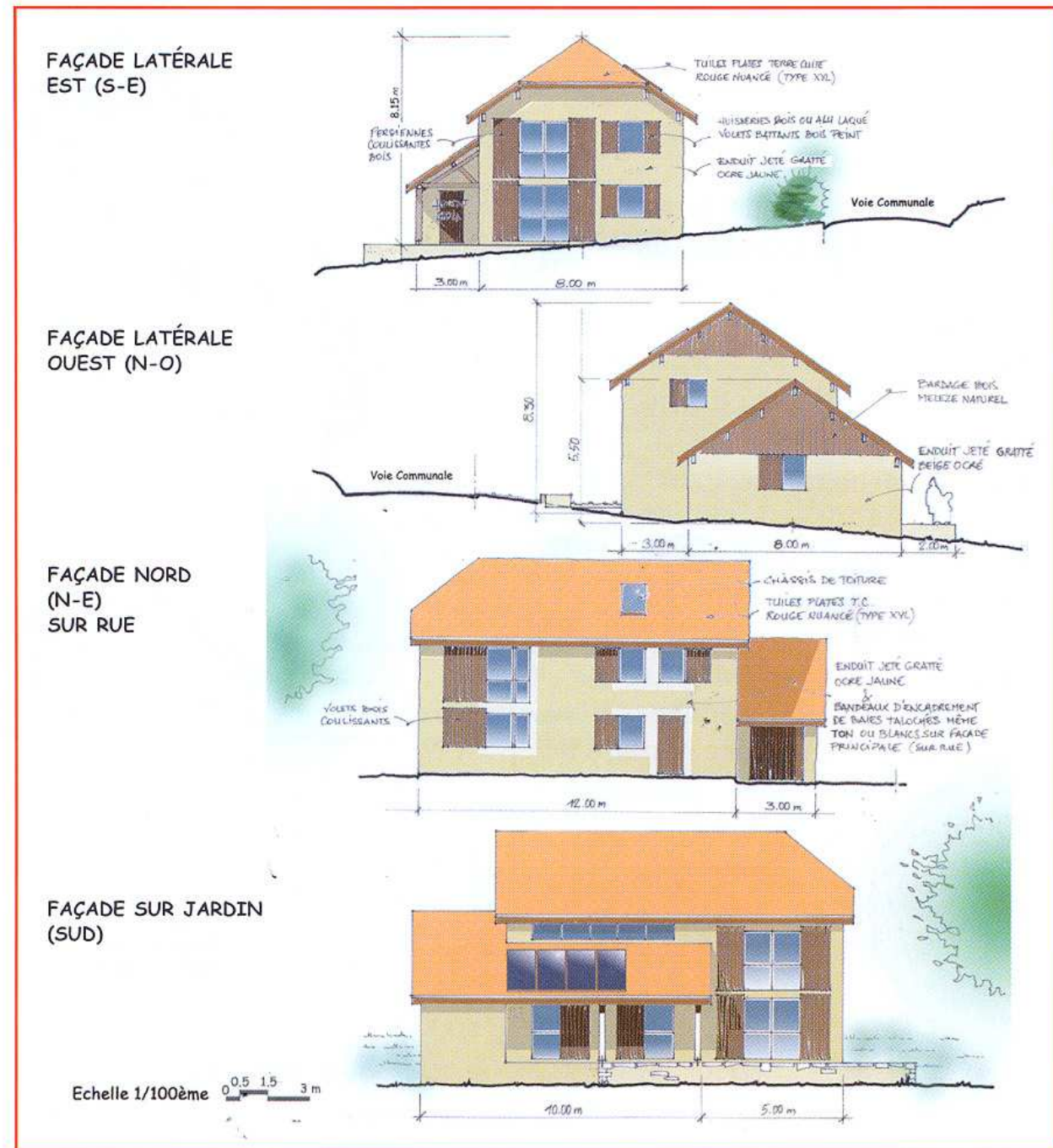


Objectifs : permettre une compréhension de l'organisation des façades (aspect extérieur).

Le dessin ou plan des façades

Lorsque le projet porte sur une construction neuve :

- Présentez tous les aspects extérieurs de la construction (gabarits, composition et volume de l'édifice, ouvertures, matériaux apparents, et couleurs utilisés), ainsi que le cas échéant le dessin des clôtures envisagées.
- Indiquez le niveau du terrain naturel (avant travaux) et celui du terrain aménagé (après travaux).
- Précisez l'échelle utilisée (1/50^{ème}, 1/100^{ème}, accessoirement au 1/200^{ème}) et l'orientation de la façade.



Le dessin ou plan des façades

Lorsque le projet porte sur une construction existante :

- Lorsque le projet porte sur une construction existante (réhabilitation, extension, modifications diverses), "il y a lieu", comme le précise le Code de l'urbanisme, de joindre au dessin des façades modifiées le dessin des façades existantes (état des lieux). Ceci afin de rendre le projet plus explicite.

- "L'état des lieux", avant travaux, est réclamé pour l'autorisation de permis de construire.

On retrouve en revanche cette pièce à travers la pièce numéro 5 de la déclaration préalable (DP.5) utilisée en principe pour mettre en situation le projet vis à vis de l'existant :

"Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées et si le projet a pour effet de modifier celui-ci" (art. R431-36c).

